

**Modèle des géodonnées minimaux, domaine des plans d'affectation
Audition**

Madame la directrice,

Nous accusons bonne réception de votre courrier du 4 janvier 2011 par lequel vous nous invitez, dans le cadre d'une audition, à donner notre avis sur l'objet mentionné en marge. Nous vous en remercions et vous informons de ce qui suit:

Le gouvernement neuchâtelois salue la démarche opérée et la considère comme particulièrement opportune puisqu'elle vise à harmoniser les géodonnées au niveau national. Il est d'avis que cette orientation s'avère de plus en plus nécessaire pour de nombreuses tâches d'aménagement du territoire et pour la planification par-delà les espaces institutionnels. Le projet s'appuie à la fois sur la loi fédérale sur la géoinformation, du 5 octobre 2007 (LGéo¹), qu'il met en œuvre, et sur la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT²).

Nous saluons la collaboration mise en place entre l'administration fédérale, des représentants des cantons et les milieux spécialisés, qui a contribué à sa bonne élaboration.

Nous vous invitons à trouver, dans le document figurant en annexe, nos remarques détaillées sur le projet. Ces dernières, à caractère fortement technique, ont pour but de faciliter l'établissement de la version finale.

En vous remerciant de la suite que vous donnerez à ce dossier, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 avril 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
S. DESPLAND

Annexe: ment

¹ RS 510.62

² RS 700